

# Avis de Course « GASCOGNE 45 / 5 »

Course au large en solitaire, en double ou en équipage au départ de La Rochelle

# Du 29 Juin au 5 juillet 2018 Autorité Organisatrice : Société des Régates Rochelaises Grade 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1. REGLES

#### La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les règlementations spéciales offshore (RSO) catégorie de navigation 3 avec radeau et A.I.S
- 1.6 les règles de classe
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

# 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

#### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La course est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent, et d'une longueur supérieure à 30 pieds. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Tous les bateaux devront être armés pour une navigation

hauturière au sens de la « Division 240 », et respecter les RSO catégorie 3 en vigueur au 30 juin 2018.

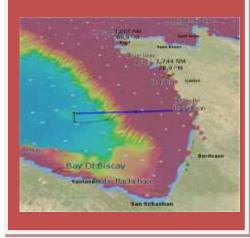
Tous les bateaux devront émettre en permanence leur position AIS, recevoir les signaux AIS, et assurer une veille radio sur le canal 16 et le canal de course défini dans les IC.

Tous les solitaires devront porter une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente.

Tous les concurrents en double ou en équipage devront porter une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente, ou une balise personnelle AIS.



Bouée Gascogne (indicatif 62001) Position: 45.2°N - 5.0°W (Profondeur: 4500m)



Un auto-contrôle sera exigé dans le dossier d'inscription, et <u>des contrôles préalables au départ seront</u> <u>effectués par l'organisateur</u>.

#### Voiliers acceptés :

- -voiliers produisant un certificat IRC avec un TCC supérieur à 0.95
- -multicoques produisant un certificat Multi2000
- -voiliers produisant un certificat OSIRIS d'un coefficient net d'au moins 21, Classes D, E, F, G, R4, R3. L'inscription de ces bateaux sera soumise à l'approbation de l'autorité organisatrice. Si moins de 10 bateaux sont inscrits par classe OSIRIS Habitable, les bateaux inscrits seront intégrés dans la flotte IRC au moyen de Certificats IRC SER (Single Event Rating) dont le montant sera pris en charge par l'organisation
- 3.2 La course est ouverte aux équipages composés de trois membres minimum, aux doubles, et aux solitaires.
- 3.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur le site de la SRR en effectuant le paiement des frais d'inscription avant le premier janvier 2018 au plus tard. Pour que l'inscription soit prise en compte à la date du paiement en ligne ou du cachet de la poste, il est impératif que le bulletin d'inscription (bateau + skipper) soit complété et que les droits d'inscription soient acquittés.
- 3.4 L'AO se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

#### 4. DROITS A PAYER

#### 4.1 Les droits à payer sont les suivants :

Jusqu'au 15 janvier	Droits d'inscription	Location de la balise	Total
Solitaires	250 €	100 €	350€
Doubles	400 €	100 €	500€
Equipages (au moins 3)	400 €	100 €	500€
Après le 15 janvier			
Solitaires	300 €	100 €	375€
Doubles	575 €	100 €	675€
Equipages (au moins 3)	575 €	100 €	675€
Après le 1 <sup>er</sup> juin			
Solitaires	400 €	100 €	500€
Doubles	700 €	100 €	800€
Equipages (au moins 3)	700 €	100 €	800€

Dans toutes les configurations, une balise de positionnement sera imposée par l'organisation, justifiant une location de 100 € et une caution de 500 €.

#### 4.2 Annulation

#### 4.2.1 A la demande du concurrent

Jusqu'au premier juin 2018 des frais de dossier de 100 € resteront acquis à l'Autorité organisatrice. Après cette date, l'intégralité des droits versés restera acquise au club. Dans les deux cas, l'autorité organisatrice reversera 50 € à la SNSM.

#### 4.2.2 Par l'autorité organisatrice (AO)

L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve.

Une telle annulation, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'autorité organisatrice, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, ou autre événement dont l'origine serait étrangère et indépendante de la volonté de l'autorité organisatrice.

#### 5. PROGRAMME

Ce programme est indicatif et pourra être modifié.

1er juin 2018	Confirmation d'inscription	A 19h00
Vendredi 29 Juin 2018	Jauge et contrôles	Sur rendez-vous de 09h00 à 19h00
	Briefing Sécurité (présence de chaque chef de bord obligatoire).	A 19h
	Repas des équipages	A 19h30
Samedi 30 Juin	Petit déjeuner	A 08h00
	Briefing météo (présence de chaque chef de bord obligatoire).	A 10h00
Samedi 30 Juin	1 <sup>er</sup> signal d'attention pour une course	A 16 h. Les départs se feront par classes (ou regroupement de classes)
Jusqu'au jeudi 5 juillet	Course	
Jeudi 5 juillet	Remise des prix.	Une heure après l'arrivée du dernier bateau

# 5.2 Obligations des participants :

- 5.2.1 Les bateaux et les skippers, ou leurs représentants, devront être présents dans le port des Minimes au plus tard à 9h00 le 29 juin 2018. En cas d'absence ou de retard, une pénalité pourra être appliquée à discrétion du jury.
- 5.2.2 La présence des skippers ou de leurs représentants est obligatoire aux briefings sécurité et météo. En cas d'absence une pénalité pourra être appliquée à discrétion du jury.

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et annexes seront mises en ligne sur le site de la SRR et disponibles lors du briefing sécurité.

#### 7. LE PARCOURS

Le parcours est un parcours hauturier aller et retour avec la bouée Météo-France « Gascogne » (id : 62001, position 45°13'48" N et 05°00'00 W, bouée lumineuse et émetteur AIS). Les zones de départ et d'arrivée seront la baie de La Rochelle à proximité de la bouée des Minimes.

La zone de course couvre la baie de La Rochelle et la zone de large comprise entre la latitude de 45°N et 46°16' N, longitude 5°01'W.

#### 8. SYSTEME DE PENALITE

La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

#### 9. CLASSEMENT

Les classements suivants sont prévus :

- -IRC double
- -IRC solitaire
- -IRC équipages

D'autres classements pourront être mis en place en accord avec les classes représentées. Ce point sera précisé au plus tard dans les instructions de course.

Une seule course devra être validée pour valider la compétition.

#### 10. PLACE AU PORT

Emplacement au port pris en charge par la SRR dans le cadre du partenariat avec le port des Minimes, suivant précisions données à l'inscription.

Le stationnement se fera obligatoirement au ponton assigné à l'inscription.

#### 12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux, c'est à dire d'accès libre.

#### 13. PRIX

Des prix seront précisés dans les instructions de course.

#### 14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à la course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

#### 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes informations complémentaires sont disponibles à la SRR :

Cécile Urrutia (cecile.urrutia@srr-sailing.com) Téléphone: +33(0)5 46 44 62 44

# <u>COMPOSITION DU DOSSIER</u> <u>D'INSCRIPTION.</u>

- Le bulletin d'inscription original dûment rempli.
- La 1<sup>ère</sup> page de l'acte de francisation, mentionnant la catégorie de conception.
- Un chèque de caution de 500€ pour la balise.
- Un chèque du montant des droits à payer (inscription et location de la balise de course).
- Les documents suivants pourront être adressés secondairement, dès leur publication annuelle, mais avant le 1<sup>er</sup> avril :
- L'attestation d'adhésion de classe pour tous les bateaux de classe reconnue par la FF Voile et/ou WorldSailing.
   Le certificat de jauge IRC ou Multi 2000 valide, ou la carte d'identité formule HN France valide
- L'attestation d'assurance valide du hateau
- Pour les concurrents français (chaque membre de l'équipage): une licence FFVoile compétition ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Les concurrents étrangers
  Doivent présenter au moment de leur
  inscription, un justificatif de leur
  appartenance à une Autorité Nationale
  membre de l'WS un justificatif d'assurance
  valide en responsabilité civile avec une
  couverture minimale d'1,5 million d'Euros
  un certificat médical de non contre
  indication à la pratique de la voile en
  compétition datant de moins d'un an (rédigé
  en français ou en anglais) ainsi qu'une
  autorisation parentale pour les mineurs.
- Le certificat de jauge ou de conformité si nécessaire
- Si nécessaire l'autorisation de port de publicité
- Le fascicule de contrôle des radeaux de sauvetage avec date de dernière révision.
- L'attestation licence Station Radio.
- La feuille d'encodage de la (des) Balise SARSAT (EPIRB).
- L'attestation sur l'honneur du matériel de sécurité. Cette liste est non exhaustive et des pièces supplémentaires peuvent être exigées à la discrétion de l'organisateur.

#### PRESCRIPTIONS FEDERALES

# FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 Translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

# (\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

## (\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website <a href="https://www.ffvoile.fr">www.ffvoile.fr</a>, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

# FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: <a href="mailto:jury.appel@ffvoile.fr">jury.appel@ffvoile.fr</a>, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <a href="http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\_appel.asp">http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\_appel.asp</a>